



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025-173

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

Livraison de fioul domestique
SOCIÉTÉ FIOUL 83
N° 2025/173

Le Maire de LE VAL (VAR) Jérémy GIULIANO ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2025 de la société FIOUL 83 domiciliée 205 avenue de Breguet – ZAC de Gavarry 83260 LA CRAU concernant l'ensemble de ses véhicules susceptibles d'effectuer des livraisons de fioul dans la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation dans le cadre des livraisons de fioul ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2026 Les véhicules de la société FIOUL 83 ont l'autorisation de circuler sur l'ensemble des chemins communaux limités en tonnage, sans que le PTAC des dits véhicules ne dépasse les 12 tonnes.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prévenir par mail les services de la Police Municipale avant toute livraison (policemunicipale@mairie-leval.fr), en mentionnant l'adresse et le nom de son client. Tout manquement entraînera la verbalisation du véhicule de livraison par les services de la police municipale.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à supporter les frais de réparations en cas de dégradations occasionnées par le passage des camions.

Article 4 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 26 novembre 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
Max FABRE



The seal is circular with the text "MAIRIE - LE VAL" at the top and "REPUBLIQUE FRANCAISE" at the bottom. In the center is a small illustration of a building or monument. The letters "(VAR)" are at the bottom of the seal.